

## **RÈGLEMENT DU JEU**

### **JEU CHARAL DE JANVIER**

#### **ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE**

La société CHARAL (ci-après dénommée « l'Organisateur »), société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 35 926 505,00 euros, dont le siège social est situé ZI de Kergostiou 29300 Quimperlé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 546 950 379, organise avec l'assistance de la société Numberly, société par action simplifiée à associé unique au capital de 1 530 406,00 € dont le siège social est situé 28 rue de Châteaudun 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 908 030 018 (ci-après dénommé « l'Opérateur »), un jeu gratuit sans obligation d'achat «Jeu Charal de Janvier » du 09/01/2025 11h00 heure de Paris au 02/02/2025 23h59 heure de Paris (ci-après, le « Jeu »).

#### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures disposant de la capacité juridique résidants en France métropolitaine (Corse incluse) quelle que soit leur nationalité qui sont clientes de l'Organisateur et abonnées à la newsletter de l'Organisateur (ci-après dénommée le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec l'Organisateur, l'Opérateur ou avec la SAS SUD JUSTITIA, Commissaire de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants, frères et sœurs) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 4 ci-dessous.

De même et de façon plus générale, sont exclues de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 4 ci-dessous.

Le Jeu est accessible sur le site [calendrierjanvier.charal.com](http://calendrierjanvier.charal.com) (ci-après le « Site »).

La participation est strictement personnelle et nominative. Le Participant peut participer au Jeu, avec la même adresse e-mail, une (1) fois par semaine selon le calendrier ci-dessous :

<b>Semaine 1</b>	<b>Semaine 2</b>	<b>Semaine 3</b>	<b>Semaine 4</b>
Du 09/01/2025 à 11h00 au 13/01/2025 à 11h00	Du 13/01/2025 à 11h01 au 20/01/2025 à 11h00	Du 20/01/2025 à 11h01 au 27/01/2025 à 11h00	Du 27/01/2025 à 11h01 au 02/02/2025 à 23h59

Le Participant sera considéré comme inscrit au Jeu uniquement pour la semaine pendant laquelle il a participé au Jeu, conformément au calendrier ci-dessus.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse mail.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

De même, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement (ci-après « le Règlement »), les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Par sa participation au Jeu, le Participant garantit également qu'il répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Les éléments visuels et textuels du Site et des e-mails envoyés aux Participants sont susceptibles d'évoluer au cours du Jeu.

Le jeu est annoncé par e-mail et sur les réseaux sociaux Charal (Facebook et Instagram).

### **ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU**

#### **3.1 Mécanique du Jeu**

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site [calendrierjanvier.charal.com](http://calendrierjanvier.charal.com);
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation et renseignant de manière obligatoire son nom, prénom, adresse email valide, adresse postale, ville et code postal.

Le Participant peut de manière facultative indiquer s'il souhaite recevoir des offres de l'Organisateur en cochant la case « J'accepte de recevoir les offres promotionnelles et les communications de la part de Charal. Pour en savoir plus sur les conditions de traitement de mes données personnelles, cliquez [ici](#) (1). » ;

- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu. » ;
- Cliquer sur « Je participe » pour valider son inscription.

Le Participant sera ensuite redirigé vers la page de fin où il découvrira s'il a remporté le gain (si le Participant s'inscrit au Jeu au cours de la Semaine 1, Semaine 2 et Semaine 3), il recevra simultanément un e-mail l'informant de son gain dans le cas où il découvre qu'il a remporté le gain, ou si le Participant s'inscrit au Jeu au cours de la Semaine 4, il sera redirigé vers la page de fin confirmant son inscription au tirage au sort.

#### **ARTICLE 4. DOTATIONS**

Le Jeu prévoit 32 (trente-deux) gagnants et est composé des dotations suivantes :

- En instant gagnant :
  - Semaine 1 :  
Dix (10) kits de cuisine composés chacun d'un (1) set de deux (2) couteaux Charal et d'un (1) tablier Charal, d'une valeur unitaire maximale de 55 euros (cinquante-cinq euros) TTC (ci-après la « Dotation n° 1 »). La Dotation n°1 sera envoyée aux gagnants par la voie postale conformément à l'article 5 du Règlement;
  - Semaine 2 :  
Vingt (20) chèquiers de bons de réductions, non nominatifs, d'une valeur unitaire maximale de 50 euros (cinquante euros) TTC, à valoir en magasins sur les produits Charal. Les bons de réductions sont valables, en France métropolitaine, Corse et DROM inclus, entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 et ne sont pas cumulables avec d'autres réductions (ci-après la « Dotation n° 2 »). La Dotation n°2 sera envoyée aux gagnants par la voie postale conformément à l'article 5 du Règlement ;
  - Semaine 3 :  
Un (1) coupon nominatif d'abonnement, 'Pack adhérent', valable sur l'ensemble du réseau des salles de sport L'Orange bleue mon coach Fitness en France (Corse incluse), d'une valeur unitaire maximale de 513,70 euros (cinq-cent-treize euros et soixante-dix centimes) TTC. Cet abonnement est à activer au plus tard le 31/12/2025 et est valable uniquement pour le gagnant, sur les horaires d'ouverture des salles de sport et est valable sur treize (13) périodes de quatre (4) semaines à compter de la date de début de l'abonnement pour une période de 364 jours.. Les frais d'inscription / dossiers sont inclus. Le coupon est nominatif et doit être présenté (sous format numérique ou papier), accompagné d'une pièce d'identité, dans la salle de sport sélectionnée par le gagnant parmi les salles de sport L'Orange bleue en France disponibles sur le site internet <https://www.lorangebleue.fr/nos-salles/> (ci-après la « Dotation n° 3 »). La Dotation n°3 n'est pas divisible. Si le gagnant a déjà un abonnement à une salle de sport L'Orange bleue, il pourra bénéficier de sa dotation à l'expiration de son

abonnement (même si celle-ci survient après la date d'expiration du coupon, à condition que le coupon ait été enregistré dans son compte personnel avant la date d'expiration de la Dotation n°3). ;

- En tirage au sort :
  - Semaine 4 :

Une (1) carte cadeau d'une valeur unitaire maximale de 600 (six cents) euros TTC, à utiliser sur le site <https://www.abracadaroom.com/fr> pour une prestation réservable. La carte cadeau est valable 18 mois à compter de la date d'achat de la carte par l'Organisateur (soit dans un délai de quinze (15) jours suivant le tirage au sort). La carte cadeau est utilisable par le gagnant sur toutes les locations et services qui peuvent être réservés en ligne sur <https://www.abracadaroom.com/fr>. Les conditions d'utilisation de la dotation sont précisées sur le site <https://www.abracadaroom.com>.

Tous les autres frais et dépenses qui ne seraient pas décrits dans l'offre réservée par la gagnant sur le site <https://www.abracadaroom.com/fr> ou Unic Stay , y compris entre autres mais pas exclusivement, les frais de repas et de déplacement aller/retour du domicile du gagnant et de ses accompagnants jusqu'au lieu de l'événement quel que soit le mode de transport utilisé, les assurances notamment assurance annulation, les dépenses personnelles, les repas et boissons restent à la charge exclusive des gagnants.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange, ni au versement du montant de la dotation en compensation par l'Organisateur, et ce, pour quelque raison que ce soit, notamment si le gagnant ne respectait pas les conditions leur permettant de bénéficier de sa dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

## **ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS**

5.1 La désignation des gagnants s'effectuera :

- Par instants gagnants pour la dotation n°1, dotation n°2, Dotation n°3

Si le Participant est celui qui clique sur le bouton « Je participe », concomitamment à un moment (date, heure, minute, seconde) ou à compter de ce moment, correspondant à l'un des instants gagnants définis de façon aléatoire via un algorithme (ci-après désigné(s) le(s) « Instants Gagnants »), et lissés sur l'intégralité de la période du Jeu notamment au regard de l'affluence et des tranches horaires de connexions accrues, il sera déclaré gagnant et accèdera à une page l'informant de sa qualité de gagnant.

Les gagnants des dotations 1, 2 et 3 seront contactés par l'Opérateur par e-mail dès lors qu'il est redirigé vers la page de fin où il découvrira qu'il a remporté le gain.

Les gagnants devront répondre par e-mail dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de l'e-mail d'information du gain pour confirmer leurs coordonnées et qu'ils acceptent leur gain (ci-après « E-mail d'acceptation du gain »).

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les cinq (5) jours suivant l'envoi de l'e-mail l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

- Par tirage au sort pour la dotation n°4 :

Le tirage au sort sera effectué le 04/02/2025 à 11h30 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de SAS SUD JUSTITIA, Commissaire de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France le 23 mai 2023 à 17h32.

Deux (2) suppléants au gagnant de la dotation n°4 seront tirés au sort dans les mêmes conditions que le gagnant de la dotation n°4. Les suppléants ne seront contactés que si le gagnant de la dotation n°4 ne se manifeste pas dans le délai prévu ci-dessous.

Le gagnant de la dotation n°4 sera contacté par l'Organisateur par e-mail, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de fin du tirage au sort, après vérification de son éligibilité au gain de la dotation n°4 afin d'être informé de son gain (ci-après nommé « E-mail d'information du gain du gagnant de la dotation n°4»). Le gagnant devra répondre par e-mail dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de l'E-mail d'information du gain pour confirmer leurs coordonnées et qu'ils acceptent leur gain (ci-après « E-mail d'acceptation du gain de la dotation n°4 »).

Si le gagnant tiré au sort ne se manifeste pas dans le délai de cinq (5) jours susvisé, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au premier suppléant tiré au sort.

Le premier suppléant tiré au sort sera contacté par l'Organisateur par email après vérification de son éligibilité au gain de la dotation n°4, (ci-après nommé « E-mail d'information du gain du 1<sup>er</sup> suppléant »)

Si le premier suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les cinq (5) jours suivant l'envoi de l'E-mail d'information du gain du 1er suppléant, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au second suppléant tiré au sort qui sera contacté par l'Organisateur par email (ci-après nommé « E-mail d'information du gain du 2e suppléant »).

Si le second suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les cinq (5) jours suivant l'envoi de E-mail d'information du gain du 2e suppléant , il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Si les coordonnées du gagnant de la dotation n°4 ou celles des suppléants sont inexploitablees ou si le gagnant ou les suppléants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni leur adresse postale,

ni leur adresse électronique, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant ou les suppléants indisponibles. Ils ne recevront ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

5.2 Les gagnants recevront leur dotation de manière suivante :

Les dotations n°1 et 2 seront adressées aux gagnants par l'Organisateur par voie postale à l'adresse communiquée par les gagnants dans le formulaire de participation.

La dotation n°3 sera adressée directement au gagnant par la société la société OB RESEAUX , société de droit français, au capital de 959 300 €, dont le siège social est situé 4 rue Nikola Tesla, Z.I Lorient, 35000 Rennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 489 920 249 à l'adresse email communiquée par le gagnant dans le formulaire de participation. La société OB RESEAUX remettra au gagnant de la dotation n°3 un coupon co-brandé numéroté par e.mail, que le gagnant devra transformer en abonnement nominatif en envoyant son nom, prénom et le club sélectionné, par e-mail à [partenariats@lorangebleue.fr](mailto:partenariats@lorangebleue.fr).

La dotation n°4 sera adressée directement au gagnant par l'Opérateur du Jeu par e-mail à l'adresse communiquée par les gagnants dans le formulaire de participation.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans un délai d'un mois à compter du 4 février 2025.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du Règlement, la dotation ne leur serait pas attribuée. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

#### **ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur du Jeu :

Numberly  
Jeu "Charal de Janvier"  
28 rue de Châteaudun  
75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Tout accès à l'Email du Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter à l'Email du Jeu et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

#### **ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ**

Les images utilisées dans le cadre du Jeu et sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus pour responsables de tous les faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas d'une défaillance de :

- La société OB RESEAUX, société de droit français, au capital de 959 300 €, dont le siège social est situé 4 rue Nikola Tesla, Z.I Lorient, 35000 Rennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 489 920 249, responsable de la prise de contact du gagnant de la dotation n°3, de la délivrance de la dotation n°3, de l'organisation et de la réservation de la prestation objet de la Dotation n° 3.
- La société Unic Stay, société de droit français, au capital de 114 520 €, dont le siège social est situé 21, impasse de l'Amandier à Saint-Didier (84210), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Avignon sous le numéro 804 842 086 lors de l'organisation et la réservation de la Dotation n° 4.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus pour responsables de tous les faits qui ne lui seraient pas imputables. L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus responsables de tout dommage intervenant au cours du séjour réservé dans le cadre de la dotation n°4 ou lors de l'utilisation de l'abonnement dans le réseau des salles de sport L'Orange bleu mon coach Fitness prévu à la dotation n°3.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus responsables dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries etc...) privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de sa dotation.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'Email du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur et l'Opérateur se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur et l'Opérateur ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement.



Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être engagés à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur et de l'Opérateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La responsabilité de l'Organisateur et de l'Opérateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

L'Organisateur peut être amené à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier mentionné à l'article 8 ci-dessous.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur, ne saurait être tenue responsable, notamment dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes ainsi que du mauvais acheminement, de la perte, du vol ou de toute avarie d'une dotation, intervenus lors de son expédition ou de sa livraison, et/ou en cas de retour à l'expéditeur.

#### **ARTICLE 8. DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement du Jeu est déposé chez SAS SUD JUSTITIA, Commissaire de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le Règlement est accessible sur le Site du Jeu (calendrierjanvier.charal.com) . Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Numberly  
Jeu "Charal de Janvier"  
28 rue de Châteaudun  
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **ARTICLE 9. COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de l'Organisateur en tant que responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

### **9.1 Préambule**

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données (l'ensemble de cette réglementation étant ci-après dénommée RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

## **9.2 Exécution du jeu**

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au Jeu, l'Organisateur et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu.

Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

## **9.3 Quelles données personnelles sont recueillies ou traitées lors de votre participation au Jeu ?**

Nous recueillons et traitons les données personnelles des Participants qui sont les clients abonnés à la newsletter de l'Organisateur. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
  - o Le nom
  - o Le prénom
  - o L'e-mail
  - o L'adresse postale
  - o La ville
  - o Le code postal
  
- Si vous êtes désigné gagnant :
  - o Le nom
  - o Le prénom
  - o L'e-mail
  - o L'adresse postale
  - o La ville
  - o Le code postal
  - o Le numéro de téléphone
  
- En cas de réclamation :
  - o Le nom

- o Le prénom
- o L'e-mail
- o La ville
- o L'adresse postale
- o Le code postal
- o Le numéro de téléphone
- o La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

#### **9.4 Pourquoi les données personnelles sont collectées lors de votre participation ?**

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Confirmation de gain après vérification
- Gestion de l'attribution des dotations
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre du Jeu
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Si le Participant y a consenti spécifiquement : les offres promotionnelles et les communications de la part de l'Organisateur.

#### **9.5 Quelles sont les conditions de mon consentement ?**

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au Règlement et autorisent ainsi explicitement l'Organisateur à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions du Règlement et aux règles en vigueur en France régit par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au Jeu.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au Jeu, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ces droits en adressant une demande accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité par courrier postal à l'adresse suivante :

CHARAL  
Zone Industrielle de Kergostiou  
29300 QUIMPERLE

Ou par e-mail à l'adresse suivante : [info@charal.fr](mailto:info@charal.fr)

A compter de la demande du participant, les données personnelles le concernant seront supprimées et il ne lui sera plus possible de participer au Jeu à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

Charal  
Service Consommateurs  
ZI de Kergostiou  
CS20012  
29393 QUIMPERLÉ Cedex

Les participants auront la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données du Responsable de traitement à l'adresse suivante : [dpd@bigard.fr](mailto:dpd@bigard.fr).

En cas de difficultés en lien avec la gestion de ses données personnelles dans le cadre du Jeu, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

#### **9.6 Comment seront traitées les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu ?**

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de l'Organisateur.

Le participant est informé que l'Organisateur pourra être amené à confier le traitement des données aux sous-traitants suivants :

Numberly agissant en tant que sous-traitant pour le compte de l'Organisateur  
Jeu "Charal de Janvier"  
28 rue de Châteaudun

75009 Paris

Le gagnant de la Dotation n°3 est informé que les données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, e-mail, adresse postale, ville, code postal, numéro de téléphone) seront communiquées aux fins de délivrance de la dotations n°3 et de l'organisation et la réservation de la dotation n° 3 à la société OB RESEAUX : société de droit français, au capital de 959 300 €, dont le siège social est situé 4 rue Nikola Tesla, Z.I Lorient, 35000 Rennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 489 920 249.

Le gagnant de la Dotation n°4 est informé que les données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, e-mail, adresse postale, ville, code postal, numéro de téléphone) seront communiquées aux fins de délivrance de la dotation n°4 et de l'organisation et la réservation de la dotation n° 4 à la société Unic Stay, société de droit français, au capital de 114 520 €, dont le siège social est situé 21, impasse de l'Amandier à Saint-Didier (84210), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Avignon sous le numéro 804 842 086

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés sous-traitantes concernées adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisées.

### **9.7 Quelle est la durée de conservation des données personnelles ?**

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant six (6) mois. A la fin de cette durée, l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule l'Organisateur se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée de 1 an l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de l'Organisateur.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants ayant donné leur consentement à des fins commerciales en cochant la case prévue à cet effet seront conservées trois (3) ans par l'Organisateur à compter du dernier contact avec l'Organisateur (demande en ligne, courrier électronique, visite sur le site, clic dans un email ou sms...).

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de l'Organisateur sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

### **9.8 Conclusion**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de l'Organisateur.

**ARTICLE 10. LITIGES**

Le Règlement est soumis au droit français.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Charal service consommateurs – 1 place Jean Chavel - CS 70107 49301 Cholet Cedex

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.